

ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
Par la poste 15 »
Un N^o 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N^o 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 10 mars.

On écrit de Hanovre, le 4 mars : On apprend très peu de choses sur les séances de nos chambres. L'opposition dans la seconde chambre a fait prendre la résolution d'adresser une pétition au roi afin qu'il permette l'entrée à la chambre aux députés élus avec des réserves, en s'appuyant principalement sur ce que, à l'exception de Göttingue, aucune ville un peu importante du royaume n'est représentée.

Il paraît aussi que l'opposition dans la seconde chambre projetée de se retirer en masse dans le cas où elle resterait en minorité lors de la discussion de la question de compétence, qui doit être débattue au premier jour ; la chambre n'étant alors plus en nombre, aucune décision ne pourrait plus être prise par elle.

A l'occasion d'une pétition adressée aux chambres par la ville d'Osnabruck, la question d'incompétence vient d'être débattue au sein de la commission d'adresse, d'accord sur le fond, on discutait encore si, dans la réponse du discours au trône, on devait insérer une protestation en faveur de la constitution de 1833, ou si l'on devait se borner à y insérer une prière pour son maintien.

Des discussions très animées ont eu lieu à l'occasion de l'apparition de M. Leist, directeur de la chancellerie, le factotum du roi, nommé commissaire du gouvernement ; la chambre ne lui a permis l'entrée qu'après avoir délibéré et résolu qu'il devait se borner à défendre les projets du gouvernement, mais qu'il ne pouvait avoir ni voix, ni séance dans la chambre. C'est cependant ainsi que le voulait l'arrêté royal qui le nommait commissaire du gouvernement.

Le député élu, avec réserve, par la ville de Lunébourg, a annoncé à ses commettants que la seconde chambre, saisie de sa réclamation contre la défense d'entrée à cette chambre, vient de décider, que cette entrée lui serait accordée dans le cas où les faits qu'il avait articulés, se trouveraient confirmés.

Nous apprenons de Hildesheim que le roi a fait inviter le magistrat de cette ville à élire un nouveau député, sans réserve ; et en attendant, afin de rendre la ville un peu plus docile, il lui a fait retirer la garnison qui y était déjà depuis plus de vingt ans. On doute fort que ces moyens réussissent.

— On mande de Heidelberg, 8 mars :

Notre ville a eu le 5 l'avantage de posséder en ses murs le professeur Gervinus, un des exilés de Göttingue. Le même jour, les élèves de notre université lui ont donné une sérénade et l'ont accueilli par de nombreux vivats. Malheureusement un peu plus tard, il y a eu des démêlés entre les étudiants et les gendarmes, et plusieurs étudiants ont été blessés par des coups de sabre ou par les baïonnettes.

Hier 550 étudiants ont traversé la Hirschgasse, sont sortis de la ville et sont allés présenter au sénat de l'université une supplique pour obtenir l'éloignement de plusieurs gendarmes et même du wachmeister des gendarmes.

— On écrit de Berlin, 2 mars :

En conséquence de l'allocation du souverain pontife, les évêques de Munster et de Paderborn se sont crus obligés de déclarer au gouvernement prussien que, d'après le bref du pape, daté du 25 mars 1850, ils ne pouvaient plus se conformer à la convention du 10 juin 1854, au sujet des mariages mixtes, convention que le 5 et le 10 juillet, ils avaient reconnue comme une juste transaction. A la suite de cette déclaration, à laquelle néanmoins ils ont joint l'assurance que leur résolution ne pouvait point occasionner de froisse-

ments d'intérêts dans leurs diocèses, S. M. a rendu un ordre de cabinet qui termine d'une manière définitive la question des mariages mixtes, il y est dit : « Que ce n'est pas sans un juste étonnement que S. M. a reçu cette déclaration de la part d'hommes, que toujours elle avait considérés comme des fonctionnaires doués d'un grand discernement et animés du meilleur esprit, que ce serait un abus déplorable, si l'on venait à admettre qu'une ordonnance d'une puissance étrangère, qui n'a pas même reçu de promulgation officielle, pût interrompre le cours des lois du royaume, que la convention restait donc valide et conserverait toute sa force, que cependant la difficulté semblait reposer uniquement sur un malentendu que, pour la tranquillité des supérieurs ecclésiastiques catholiques, S. M. voulait bien faire cesser.

« Par la convention susdite, S. M. n'a jamais eu d'autre intention que d'empêcher qu'on fit violence à la conscience de personne ; en conséquence, si l'époux catholique se refuse à donner une déclaration au sujet de l'éducation des enfants, il ne devait point pour cela être soumis aux censures ecclésiastiques, mais que d'autre part le prêtre catholique ne devait point être contraint à célébrer le mariage avec les cérémonies du rite catholique, mais qu'il restait libre à la partie qui se croyait lésée de s'adresser et de se plaindre à l'évêque, à la décision duquel devrait se conformer le prêtre ainsi que le fiancé. C'est seulement ainsi que, sans blesser aucun intérêt, on doit faire l'application de cette instruction qui n'a d'autre but que l'établissement d'une marche régulière et uniforme, et S. M. veut par-là mettre fin au mésentendu, résultat de la fausse application qu'on pourrait en avoir faite en différentes circonstances. »

FRANCE. — Paris, le 13 mars.

Hier, les tribunes publiques de la chambre des députés étaient fort garnies ; on s'attendait à une attaque des doctrinaires contre le ministère qui avait fait de la question des fonds supplémentaires de police une question de cabinet. Tous les ministres étaient à leur banc.

M. Garnon, membre de la minorité de la commission, a fait connaître qu'elle était d'avis de proposer le rejet de la loi sur les fonds secrets, d'abord par crainte que les fonds demandés pour la police secrète ne soient employés à un autre usage, ensuite par défaut de confiance dans un ministère sans système.

La première partie de la séance a été nécessairement un peu froide. Les défenseurs du projet de loi, cherchant à enfermer la question dans les termes d'une question de cabinet, n'ont fait que redire les généralités tant rebattues depuis 1831 sur les votes de confiance. La chambre a entendu contre le projet M. Guignier dont la rude franchise n'a ménagé aucun des mystères des dépenses occultes, et M. Corne, député nouveau, qui a flétri le système du ministère. Sous prétexte, dit-il, de favoriser le développement des intérêts matériels, il encourage l'égoïsme et la cupidité, bannit la morale de la politique, et cherche à persuader à la jeune génération que la richesse doit être le but de tout travail et de toute industrie.

Il était cinq heures moins un quart quand M. Jaubert, inscrit pour le projet de loi, est monté à la tribune. L'orateur a déclaré qu'il votait pour l'allocation dans la prévoyance qu'elle ne serait pas dépensée par le ministère actuel.

Le ministère subventionne, a-t-il dit, des journaux, non pas pour défendre contre la presse de l'opposition la poli-

tique de la majorité de la chambre, qui devrait être la politique du cabinet, mais pour diviser cette majorité elle-même, dans l'espoir de se fortifier de ses divisions. Parmi les journaux engagés pour ce service, les uns font la guerre au côté droit, les autres au côté gauche ; cette presse attaque, injurie tous les partis, donne en spectacle ses propres discordes, et se montre unanime seulement pour louer les ministres. Ceux-ci paient bien cher ces éloges ; car il leur faut subir le joug d'une congrégation de journalistes qui les rançonne, et ne leur rend pas toujours les services dont elle reçoit le prix. M. Jaubert fixe à 800,000 fr. la dépense de la presse subventionnée sur les fonds secrets.

Aucun des ministres n'a répondu, ni M. de Montalivet, ni M. Molé, qui cependant avaient été personnellement désignés.

— La discussion sur les fonds secrets a continué aujourd'hui.

M. Chapuy de Montlaville est appelé à la tribune pour combattre les conclusions de la commission. Son discours est peu écouté. Il attaque la politique des intérêts matériels.

M. Gisquet monte à la tribune après M. Chapuy de Montlaville ; il demande à s'expliquer sur les commentaires qui ont été faits dans la presse sur l'opinion exprimée par lui dans les bureaux relativement aux fonds secrets.

M. Gisquet pense que les dépenses secrètes pourraient être considérablement réduites, et que plusieurs de ces dépenses pourraient être portées au budget de l'état, entr'autres le paiement du préfet de police et autres.

M. le ministre de l'intérieur se plaint de l'indiscrétion du préfet de police du 11 octobre, il soutient que lorsqu'on a été préfet de police, on doit garder un secret absolu. (Vifs murmures à gauche.)

M. de Montalivet appuie la nécessité de l'allocation demandée, sur les complots des sociétés secrètes à l'intérieur, puis il ajoute : Vous avez sur vos frontières un Coblenz républicain, un Coblenz bonapartiste, un Coblenz de légitimistes.

En prononçant ces derniers mots, le ministre pâlit et adressa quelques mots au président.

M. le président vivement : Huissiers, secourez M. le ministre de l'intérieur, il se trouve mal.

Deux huissiers se précipitent à la tribune et emportent le ministre hors la salle.

La séance est suspendue.

Bientôt on apprend que M. le ministre ne pourra pas reprendre la parole. La séance est renvoyée à demain.

Elle est levée à trois heures.

— Le ministère obtiendra sans doute l'adoption des fonds secrets. Les doctrinaires eux-mêmes voteront pour, après en avoir fait connaître les abus.

Le centre gauche est resté neutre jusqu'à présent au milieu de la discussion, et l'on dit que les principaux chefs ont l'intention de laisser épuiser les débats entre la droite et le ministère avant d'entrer dans la lice. Du reste, on croit qu'ils voteront également pour les 1,500,000 francs, après avoir fait connaître à leur tour les griefs qu'ils ont à reprocher au ministère. (CORRES.)

— Le TOULONNAIS du 9 mars publie la note suivante en POST-SCRIPTUM :

« Nous recevons des lettres d'Afrique remplies de détails très importants sur une nouvelle expédition faite par le général Négrier, sur la soumission de toutes les tribus de la province de Constantine, sur celle d'Achmet-Bey et de Ben-Aissa son lieutenant. Le temps nous manque pour les publier aujourd'hui. »

FEUILLETON.

Le quart d'heure de Rabelais.

Dans la matinée du 8 avril 1811, un corps d'armée français qui évacua le Portugal, mais encore respectable par le nombre et l'attitude déterminée des hommes qui le composaient, malgré la fatigue et le besoin qui décelait leur extérieur, couvrait la route qui conduit de Leyria à Pombal. Le jour paraissait à peine ; mais la marche était éclairée par l'incendie des villages qui bordaient le chemin. Une division d'infanterie légère, avec de l'artillerie et quelques escadrons, était chargée de protéger la retraite.

Dans cette arrière-garde, se trouvait un détachement de cette brigade italienne, dont le souvenir existera longtemps chez les habitants de ces contrées et chez les combattants des deux partis qui s'en disputaient la possession. Cette troupe, en effet, s'était placée et maintenue au premier rang par son intrépidité dans l'action comme par ses excès après la victoire, et c'est à cette double supériorité qu'elle devait le surnom d'*Infernale*. Une audace presque inouïe dans les rencontres et les assauts, jointe à une licence frénétique, qui se signalait par le pillage, le viol, le meurtre et l'embrâsement, avait rendu cette légion un objet d'épouvante et d'horreur, surtout pour la population des campagnes, plus exposée à leurs violences. Aussi ces nouveaux *Condottieri* avaient-ils excité contre eux une haine implacable. Les paysans du Beira et de l'Alentejo massacraient tous ceux qu'ils pouvaient surprendre ; les Espagnols fusillaient ceux qui tombaient en leur pouvoir, et les troupes étrangères elles-mêmes, quoique moins intéressées aux malheurs de la Péninsule, faisaient rarement quartier à l'ennemi qu'elles reconnaissaient sous cet uniforme détesté.

Vers 10 heures, on vit s'élever dans le lointain des tourbillons de poussière à travers lesquels étincelait l'acier, et bientôt on entendit gronder le canon. C'était l'avant-garde de l'armée auxiliaire, détachée à la pour-

suite du corps en retraite. Celui-ci s'acquitta bravement de sa mission : les Italiens et des compagnies de voltigeurs français dispersèrent ou détruisirent un essaim de volontaires indigènes qui, saisissant l'occasion, les avait pris en flanc et s'était jeté sur eux avec furie ; mais au même instant, les vainqueurs furent chargés par les hussards germaniques sous les ordres d'Arentschild, tandis que les chasseurs à cheval, qui accouraient pour profiter de ce premier avantage, furent renversés par le choc des dragons de la garde anglaise. Dans le désordre où les avaient jetés leur triomphe momentané et la tuerie qui en avait été la suite, les fantassins, hors d'état de se rallier, et ne pouvant opposer à leurs adversaires qu'une résistance partielle, furent mis en déroute complète. Quelques-uns, moins avancés, s'enfuirent dans toutes les directions ; les autres furent écharpés sur-le-champ.

Parmi les premiers, se trouvait un jeune Piémontais nommé Giovanni Banno, caporal dans sa compagnie. Il avait, comme ses camarades, vaillamment combattu tant que la chose avait été possible ; mais voyant, ainsi qu'il l'a dit depuis, la partie perdue, il confia son salut à la légèreté de sa course. Déjà il était à quelque distance de l'endroit le plus dangereux, lorsqu'en se retournant il aperçut un officier allemand sur sa gauche, à environ cinquante pas de lui. Le fusil de Banno se trouvait chargé ; l'occasion était attrayante, il n'y put résister : le coup partit, et l'Italien eut la satisfaction, douce surtout en ce moment, de voir tomber son homme. Courte joie et malheureux succès, car la détonation le signala aux hussards qui arrivaient en ce moment. Tandis que plusieurs d'entr'eux s'empressaient autour de leur chef blessé, quatre ou cinq autres se mirent aux trousses du délinquant, avec d'effroyables jurons qui n'eurent d'autre effet que de stimuler merveilleusement ses facultés locomotrices.

Le terrain montueux et coupé, par conséquent peu favorable aux chevaux, n'en était que plus propice à l'agile montagnard qui, débarrassé de ses armes et de son sac, bondissait comme un chamois de ses Alpes natives. Arrivé au bord d'un ravin profond, il s'y précipita ; mais

à peine eut-il atteint cette retraite, qu'il entendit ses persécuteurs se disposer à y descendre par un endroit plus praticable. Le fond de cette espèce d'entonnoir était planté de mélèzes et de chênes verts ; choisissant l'un des piliers touffus, il y grimpa avec la vélocité d'un chat sauvage, et se tapit dans l'épaisseur des feuilles. En cet instant les cavaliers arrivèrent. Leur surprise, en ne le découvrant pas dans l'enceinte assez bornée du ravin, se manifesta par de bruyantes exclamations, et Giovanni put croire un moment que, le jugeant échappé, ils allaient renoncer à leur recherche ; mais par malheur un d'eux s'étant avisé de lever les yeux aperçut, dans le branchage d'un gros arbre voisin, certaine agitation qui n'était pas produite par le souffle du vent. Il fit part de cette découverte à ses camarades, qui soudain descendirent de cheval, et, avec un flegme tout germanique, se mirent à charger leurs mousquetons.

L'Italien connaissait trop bien le métier pour douter un seul instant qu'il ne fût l'objet spécial de ces préparatifs. En conséquence, il se réduisit à la plus simple expression, pour offrir le moins de surface possible, et se tint coi. A peine avait-il terminé cet arrangement domestique, que trois balles sifflèrent dans le feuillage à une vingtaine de pouces au-dessous de lui. Ces coups inutiles furent suivis de quelques autres, tous dirigés sur le même point, ce qui lui fit conjecturer que ses ennemis se méprenaient sur le lieu précis de sa résidence temporaire. Afin de les confirmer dans leur erreur, il s'allongea autant qu'il s'était rétréci tout-à-l'heure, poussa du pied une branche assez éloignée, et se replaça silencieusement dans son asile. Le stratagème réussit, de nouvelles décharges criblèrent le tronc et emportèrent des rameaux, mais sans avoir d'autre résultat.

L'exercice dura depuis près d'une demi-heure, avec autant de persévérance d'une part que de résignation de l'autre. Lorsqu'une balle, accidentellement tirée un peu plus haut que les autres, sillonna les chairs de la cuisse de Giovanni. La douleur faillit lui arracher un cri ; mais il se mordit les lèvres et se tut. Cet incident inaperçu de tout autre

Notre correspondant de Toulon nous écrit, à ce sujet, en date du 9 mars :

« L'autorité a fait partir une estafette avec des dépêches de la plus haute importance pour le gouvernement. On annonce la soumission d'Achmet-Bey. Ce chef s'est soumis sans condition, et toutes les tribus de la province de Constantine obéissent sans doute en ce moment à l'autorité française.

« D'après les rapports parvenus à ce sujet, le maréchal-de-camp Négrier parcourait dans tous les sens la province, et il s'est avancé jusqu'à peu de distance d'Alger, d'où il a envoyé par terre des dépêches à M. le gouverneur-général de la colonie. Une chose remarquable, c'est que le général Négrier parcourt le pays à la tête de 2 à 3,000 indigènes, il n'a avec lui que quelques compagnies de troupes françaises. La colonne est très-bien reçue partout, et son excursion promet les plus heureux résultats.

« Nous ne savons encore ce que le gouvernement fera d'Achmet-Bey. Son lieutenant, Ben-Aïssa, est toujours à Alger en pourparlers avec le maréchal-gouverneur; il traite de sa soumission, qui entrainera dit-elle, celles de toutes les tribus kabyles.

« Le maréchal Négrier s'est montré avec sa colonie du côté de Bougie.

« Ben-Arch est toujours en quarantaine. L'arrivée des troupes continue. »

« Il y a eu hier au soir une réunion de députés et de pairs de France chez M. le maréchal Soult.

« L'envoyé d'Abdel-Kader a dû s'embarquer le 5 mars à Alger, à bord du bateau à vapeur le CERBERE, pour se rendre en France. Pendant son séjour à Alger, il était logé chez M. Pelissier, chef du bureau des Arabes.

« Ben-Aïssa, envoyé du bey détrôné de Constantine, qui n'a pas été très-accueilli par le général gouverneur, n'a pu, à ce qu'on assure, obtenir la permission de s'embarquer pour Toulon.

« On écrit de Cracovie, le 24 février :

« La diète de Cracovie a clos sa session le 8 février, après avoir voté une adresse aux trois puissances protectrices par laquelle elle sollicite ce qui suit :

1° Que l'armée autrichienne quitte le territoire de la république de Cracovie; 2° que les frontières de cette république soient ouvertes au commerce et aux voyageurs, conformément à la constitution octroyée en 1815 par le congrès de Vienne; 3° que les institutions et réglemens de 1835 soient remis en vigueur; 4° que l'autorité, la force et la considération dont le sénat jouissait anciennement soient rétablies; 5° que ce soit dorénavant le sénat qui gouverne, et non la commission composée de trois résidents des puissances protectrices et du général commandant le corps autrichien d'occupation; 6° que la direction de la police et celle des douanes soient remises entre les mains des autorités locales de la république de Cracovie.

Cette adresse a été remise aux trois résidents, qui se sont chargés de la faire parvenir à leurs cours respectives.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 MARS.

Il s'est fait aujourd'hui peu d'affaires sur les fonds français, qui cependant ont obtenu une amélioration sur les cours d'hier. Le 5 p. c. ouvert à 107 90, est monté lentement à 108 05, cours auquel il était très-ferme. Le 5 p. c. s'est également bien tenu, et le cours est remonté à 80 05. On exploitait à l'avance le vote sur les fonds secrets, qui, suivant l'opinion générale de la bourse, seront accordés aux ministres.

Point de variations sur les actions de la Banque et les 4 canaux. L'actif espagnol est remonté à 20 3/4, il y avait quelques demandes. Le 5 p. c. portugais, au contraire, était offert; il a fléchi à 19 5/8. Les actions de la Banque belge sont à 1500 francs sans affaires.

La spéculation a été très-active sur les valeurs industrielles; toutes sont en voie de hausse. On recherchait avec empressement l'Asphalte de Seyssel, qui s'est fait à 6800 fr. Le bitume Polonceau, après avoir fait 790, a fléchi à 765.

Les actions de la Banque Lafitte ont fléchi à 5350 et 1112 50.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 9 mars :

« D'après les nouvelles dispositions prises par don Carlos et son conseil des ministres, les généraux Elio, Zariatéguy, Gomez et autres vont passer un jugement le 12 de ce mois. » C'est définitivement dans le courant de ce mois que

que de lui n'empira donc pas immédiatement sa situation, qui, au bout d'un quart-d'heure, parut même s'améliorer.

La patience humaine a ses bornes, même chez les Allemands : ceux-ci commençaient à se lasser de brûler leur poudre au service d'un objet invisible, et si un ou deux d'entr'eux envoyaient encore de temps en temps une balle à travers les feuilles, il était aisé de voir que c'était uniquement pour l'acquit de leur conscience. Dans d'autres conjonctures, cette espèce d'armistice tacite aurait pu fournir l'occasion de parlementer; mais Banno n'ignorait pas la haine qu'on portait à ses semblables, il venait d'être témoin du sort de plusieurs d'entr'eux, atteints par l'ennemi, et outre cette réprobation générale, il était convaincu du grief individuel d'avoir tué ou blessé un officier, circonstance aggravante à laquelle il attribuait avec raison l'attention toute particulière dont il était l'objet, de plus, il n'entendait pas plus la langue des proscriptions que ceux-ci ne savaient la sienne. Cependant les instans s'écoulaient, et son sang avec eux : sa plaie, qu'il ne pouvait songer à bander, devenait de plus en plus cuisante : l'énergie morale, qui en cet instant n'était autre chose que l'amour passionné de la vie, le soutenait seul contre la souffrance et la fatigue. Enfin le feu cessa tout-à-fait; les hussards s'éloignèrent un peu de l'arbre, et Giovanni espéra qu'ils allaient remonter à cheval. Cette espérance fut encore trompée : ils se formèrent en groupe, et parurent tenir une sorte de conseil de guerre dont il avait évidemment l'honneur d'être le sujet. Après une assez longue conférence, l'un d'eux parut soudain frappé d'une idée lumineuse, qu'il se hâta de communiquer à ses compagnons, lesquels, avec un égal empressement, se mirent en devoir de la réaliser.

Ils s'éloignèrent tous, à l'exception d'un seul qui resta en sentinelle à quelque distance de l'arbre. Il chargea sa pipe, l'alluma, et tout en fumant commença gravement l'exercice régulier d'un goût détestable, s'il avait pu les comprendre. Sur ces entrefaites, l'humidité qui imprégnait le combustible acheva de s'évaporer, et il en jaillit un feu clair, qui fit bientôt pétiller l'écorce ridée du vieux chêne. Alors l'infortuné ne put plus à douter du destin horrible qui l'attendait. Encore quelques instans, et l'arbre calciné, pliant sous le faix, allait l'entraîner dans

les deux expéditions carlistes vont se mettre en marche pour la Castille. »

« On écrit de Saragosse, 6 mars :

« Le général Esteller, que le peuple avait arrêté comme suspect d'avoir contribué à introduire les carlistes, vient d'être mis en pièces ainsi qu'un nommé Gutierrez, son ami, partisan de la transaction.

« C'est un grand malheur; mais l'irritation du peuple était au comble, et il ne serait pas étonnant qu'on proclamât ici l'indépendance de l'Aragon. Le nombre des prisonniers carlistes est de 850. Nous sommes tranquilles, mais nous gardons nos armes.

« On écrit de Logrono, 6 mars :

« Espartero en apprenant les évènements de Saragosse, y a envoyé Philippe Ribero à la tête d'une brigade avec ordre d'arrêter toutes les personnes soupçonnées d'avoir eu des rapports avec les carlistes, et de les conduire à Logrono où elles seront jugées par une commission militaire.

« Léon el Conde est maître de la ligne de l'Arga. Van Halen et Martin Zurbano ont demandé des renforts pour contenir Guergué et Zabala, qui, après avoir occupé Mendavia, menacent de forcer le passage de l'Ebre. Quintana avec les dragons et les lanciers polonais a été envoyé à leur secours Latre bloque toujours. Penacerrada : une des divisions de Baerens est à Viana.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 14 mars.

Hier, avant l'acquiescement de M. Michaëls, la cour d'assises avait décidé que la question serait maintenue comme l'avait posé le président.

M. le président, après avoir prononcé l'ordonnance d'acquiescement, a dit en s'adressant à l'accusé : Michaëls, s'il est vrai que vous ayez, et j'aime à le croire, les sentimens d'humanité que vos défenseurs vous ont attribués, prouvez-le donc en vivant comme citoyen dans la société. Si vous avez les sentimens d'humanité, prouvez-le en ayant horreur du sang et en fuyant toutes occasions de le répandre.

« Je vous le demande au nom de l'intérêt de l'humanité, au nom de votre propre intérêt. Au nom de l'humanité, afin qu'elle n'ait plus à rougir de pareils excès; au nom de votre propre intérêt, car si vous recommencez, qu'arrivera-t-il? De deux choses l'une : ou vous trouverez votre maître, et alors vous descendrez dans la tombe sans laisser derrière vous ni estime ni regrets; ou vous aurez encore le malheur d'une nouvelle victoire, et alors il vous faudra revenir dans cette enceinte où peut-être vous finirez par rencontrer douze juges qui, voyant la question sous une autre forme, vous condamneraient aux peines que la loi porte contre l'homicide, et ce serait dans les cachots que finirait votre existence.

« Vous êtes éclairé, vous l'avez prouvé ici. Songez-donc qu'il n'y a dans la vie d'autre bonheur que celui de faire son devoir en tout, et que l'humanité aussi impose à l'homme des devoirs.

« N'oubliez pas enfin que vous allez être l'objet d'une surveillance spéciale de l'autorité. Maintenant vous êtes libre, vous pouvez vous retirer. »

« Nous apprenons par une lettre écrite à l'un de leurs parents, que les jeunes naturalistes belges MM. Ghiesbrecht, de Bruxelles, Linden et Funck, voyageant par ordre et pour le compte de notre gouvernement, lui ont déjà expédié de Cuba, plusieurs caisses renfermant au-delà de 1,000 plantes vivantes, parmi lesquelles plusieurs palmiers très-rare; 700 arbrisseaux cultivés dans des caisses, des collections de graines, de crustacés et de poissons, etc.

L'on voit que ces jeunes gens, partis au mois de septembre dernier, n'ont pas perdu de temps et qu'ils justifient la confiance du gouvernement, fondée d'ailleurs sur la manière distinguée et extrêmement utile dont ils ont rempli une première mission semblable dans l'intérieur du Brésil.

(BELGE.)

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentans a continué aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif aux cafés. Le système des

n'intéressaient que médiocrement le proscrit, moins disposé que jamais à revenir du préjugé de ses compatriotes contre la mélodie allemande, et qui, de sa retraite aérienne, cherchait à découvrir la route qu'avaient prise les compagnons de son garde d'honneur; mais le feuillage des arbres voisins ne permettait à son regard d'atteindre qu'à une distance fort limitée, et il resta dans une complète incertitude sur le motif de cet abandon partiel. Cependant sa situation empirait à chaque instant; à sa fatigue de son attitude contrainte se joignait la douleur croissante de sa blessure, dont le sang s'échappant avec plus d'abondance, et coulant le long de l'écorce, pouvait indiquer le lieu précis qu'il occupait, et finir par le livrer à des coups plus sûrement dirigés. Rien n'annonçait encore le terme de ses angoisses, et les instans se succédaient avec une lenteur mortelle. Enfin des voix animées se firent entendre derrière les arbres, les hussards reparurent, et le premier coup-d'œil jeté sur eux instruisit le malheureux captif du sort qui lui était réservé. Chacun des cavaliers portait une bourrée de branches et de feuilles mortes, qu'ils amoncèrent autour du pied de l'arbre, et y mirent le feu à l'aide d'un briquet. L'action de la flamme fut lente sur ces branchages, encore humectés de la pluie qui était tombée les jours précédens, et il ne s'en dégagait d'abord qu'une épaisse fumée qui, montant lentement vers la cime, vint ajouter aux souffrances du patient. Parfois un souffre du vent la chassait dans une direction différente; mais dès qu'il avait cessé, elle recommençait à s'élever verticalement, enveloppant l'italien des tourbillons, d'une vapeur âcre et suffoquante qui provoquèrent bientôt un violent accès de toux.

A cette infraction du silence qu'il avait jusques-là si rigoureusement observé, ses ennemis poussèrent de grands éclats de rire, mêlés de plaisanteries militaires que Banno eût assurément trouvées d'un goût détestable, s'il avait pu les comprendre. Sur ces entrefaites, l'humidité qui imprégnait le combustible acheva de s'évaporer, et il en jaillit un feu clair, qui fit bientôt pétiller l'écorce ridée du vieux chêne. Alors l'infortuné ne put plus à douter du destin horrible qui l'attendait. Encore quelques instans, et l'arbre calciné, pliant sous le faix, allait l'entraîner dans

droits différenciels, proposé par la section centrale, a été combattu par M. le ministre de l'intérieur qui en a proposé l'ajournement. Il a soutenu que cette question était d'une trop grande importance pour pouvoir être tranchée incidemment, dans un article isolé, et qu'il serait imprudent d'en consacrer le principe à l'occasion de l'impôt sur les cafés. Malgré les efforts de MM. Hye-Hoys, de Foëre et Deschamps, cet avis a prévalu, et 48 voix contre 25 ont prononcé l'ajournement. Le droit de 8 fr. par 100 kil., proposé par le gouvernement, a ensuite été adopté, et la loi votée dans son ensemble par 48 voix contre 14.

Au commencement de la séance, M. le ministre de l'intérieur a déposé sur le bureau, les avis des chambres de commerce, sur le projet de loi relatif aux fils de lins; M. le ministre de la guerre a demandé qu'on lui accordât le restant du crédit nécessaire pour l'école militaire; la chambre s'en occupera demain.

M. Pollenus a présenté le rapport de la section centrale sur la demande de crédit supplémentaire faite par M. le ministre de la justice, pour l'entretien des détenus. La section centrale en propose l'adoption.

Demain la chambre s'occupera des pétitions et des naturalisations.

Le sénat a voté aujourd'hui à l'unanimité le projet de loi relatif aux étrangers, et a commencé la discussion du projet de loi relatif au jury. Il a ensuite pris en considération plusieurs demandes en naturalisation.

Bruxelles, (trois heures.) — La physionomie de la bourse était apathique, il y avait faiblesse évidente dans les cours, et nulle disposition à entamer de nouvelles opérations. Cet état de choses inaccoutumé, est dit-on, dû aux préoccupations relatives au projet de conversion de la dette publique et d'un emprunt. Fonds de l'état 5 p. c. 101 1/8 P. 4 p. c. 94 1/4 P. Société Générale titres en nom fl. 840 P. certificats au porteur émission de Paris 1775. Société de Mutualité 1175 (117 1/2) P. Société Civile 1500 (150) cours. Actions-Rénies 1092 50 (109 1/4) et A. Produits du Flénu 2250 (225). Levant du Flénu 1800 (180). Hornu et Wasme 1550 (155) P. Sarslonghamps 1700 (170) A. Société Nationale 1510 (151) A. Raffinerie Nationale 1250 (125) A. Société de Commerce 1650 (165) P. Manufacture des Glaces et Verreries 1240 (124) A. Chemin de fer de Cologne 1075 P.

L'actif espagnol s'est ressenti de la stagnation, coté 48 5/8, il a été demandé à 18 1/2 pendant toute la durée de la bourse.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Peu ou point d'affaires, les huiles de tourteaux un peu plus faible; graine de colza peu en vente.

Anvers, (deux heures 5/4). — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/8 11/16 9/16 5/8 A, 11/16 P; Banque Commerciale 110 5/4 A, 111 5/4 P.

LIÈGE, LE 15 MARS.

Effrayé du prosélytisme Maçonnerie qui se manifeste dans l'armée, le COURRIER DE LA MEUSE cherche à le combattre, tantôt en menaçant M. le ministre de la guerre de faire de l'opposition contre son administration TROP LIBÉRALE, tantôt en jetant, entre le peuple et l'armée, des germes de discorde qu'il se promet bien de cultiver, avec soin, dans l'intérêt de son parti.

Mais M. le ministre de la guerre ne s'inquiète pas de ces menaces. Etranger à toute propagande Maçonnerie, il n'engage point les officiers à s'affilier aux loges; mais fidèle à l'esprit de nos institutions, et respectant, dans l'ordre militaire, la liberté de conscience, comme les autres ministres la respectent, dans l'ordre civil, M. Wilmar permet aux officiers d'être Maçons ou Catholiques à leur guise. Ils n'ont pas de compte à lui rendre de leurs croyances. En accomplissant les devoirs qui leur sont imposés, comme soldats, avec zèle, intelligence et patriotisme, ils sont quittes envers le pays, et nul n'a le droit de leur en demander davantage. M. le ministre de la guerre ne tiendra pas plus de compte des insinuations malveillantes qui ont été dirigés contre lui. Le bon sens public en a déjà fait justice.

Pour mieux atteindre son but, auprès du peuple, le COURRIER ne cesse de représenter la Franche-Maçonnerie comme une institution hostile aux intérêts politiques et religieux de la nation; mais nous, de notre côté, nous ne cesserons de dire et de répéter que les assertions du COURRIER sont de la plus insigne fausseté. La Maçonnerie est hostile à nos intérêts

sa chute, où les langues aigues de la flamme, qui serpentaient autour du tronc, et dont il ressentait déjà l'ardeur pénétrante, allaient atteindre ses pieds, et le consumant par degrés, le livrer aux fortunes d'une lente et affreuse agonie. Aveuglé par la fumée, percé de mille aiguillons du feu, épuisé par la perte de son sang, et tourmenté par les crampes que causait la gêne prolongée de sa position, il résolut d'en finir, et, abandonnant le faible appui qui allait lui échapper, de se précipiter du haut de l'arbre, avec l'espoir de se briser la tête sur le sol pierreux. Mais, comme il en a fait l'aveu plus tard, cette idée ne fit que traverser son esprit : il tenait à la vie en proportion des efforts qu'il avait fait pour la conserver; il s'y rattachait avec l'énergie du désespoir des deux mains, et se cramponnant aux branches, tandis que de ses genoux il étreignait l'arbre tutélaire.

En ce moment, une trompette éloignée sonna le rappel. Les soldats prêtèrent l'oreille, mais ne bougèrent pas. Le signal fut répété sans plus d'effet; seulement ces hommes implacables attachaient sur les progrès lents de la flamme des regards pleins d'une haine impatiente, et déjà l'un d'entr'eux se disposait à fournir au foyer de nouveaux alimens, lorsque le galop d'un cheval fit retentir la pente du ravin, et presque aussitôt parut un militaire, en qui l'italien reconnut un capitaine. Celui-ci adressa quelques mots aux hussards, qui répondirent en montrant l'arbre. Il secoua la tête, et s'approchant, il cria en français à Giovanni de descendre. Celui-ci, rassuré par le ton bienveillant de cette sommation, se mit en devoir d'obéir; mais soit défiance, soit émotion, quand il fut parvenu à une vingtaine de pieds du sol, ses dernières forces l'abandonnèrent, et il tomba lourdement sur le brasier. Cette descente accélérée excita de nouveaux rires, qu'arrêta soudain un regard du capitaine. Sur son ordre, un brancard fut formé avec de grosses branches. On y déposa Banno, qui, sous l'œil vigilant de son libérateur, fut transporté au camp des alliés. Les soins d'un chirurgien anglais eurent bientôt guéris sa plaie peu dangereuse, et il fut envoyé au dépôt des prisonniers, pour y attendre l'occasion d'un échange. C'est là qu'il raconta plusieurs fois ce curieux épisode de la guerre de la Péninsule.

politiques ! Mais que préche-t-elle donc ? — Le despotisme ? — Non. — L'anarchie ? — Non. — Elle est sincèrement attachée à la constitution du pays ; elle révere et elle aime le chef de l'état ; la patrie et le roi n'ont point d'amis plus dévoués qu'elle, et partout où il s'agira de les défendre, à la tribune comme sur le champ de bataille, elle justifiera l'attente de la nation. Qu'il y ait, parmi les Franc-Maçons, quelques rares orangistes, c'est possible. Mais les catholiques n'en comptent-ils point dans leurs rangs ? voyez M. l'abbé Moens. N'a-t-il pas publié naguères, un violent pamphlet, en deux volumes, contre la révolution belge ? N'est-ce pas un des partisans les plus zélés de la Maison d'Orange ? Un autre prêtre, qui a jugé convenable de garder l'anonymé, n'a-t-il pas fait imprimer et vendre, tout récemment encore, un poème, sérieusement bouffon, sur le retour des Nassau ? Et cependant ces exemples ne nous autoriseraient pas à dire que les catholiques sont orangistes. Ce sont des exceptions en tout semblables à celles qui nous offre l'existence d'une loge antinationaliste à Gand. Le *COURRIER* le sait bien. Mais que lui importe la falsification d'un fait ! A ses yeux, les Francs-Maçons se sont ralliés en masse aux ennemis de la nationalité belge ! C'est le contraire qu'il fallait dire. Nous avons longtemps cru à la bonne foi du *COURRIER*, mais cette dernière assertion ne doit elle pas nous détromper à cet égard ? Non, encore une fois, les Franc-Maçons ne sont pas tels que leurs adversaires les représentent. Ils ne sont pas hostiles aux institutions politiques de notre pays. Leurs principes et leurs doctrines sont, en tout point, conformes à ceux qui sont consacrés par notre pacte social, l'indépendance et la liberté de la Belgique n'ont donc rien à redouter de leur association.

Les intérêts religieux n'ont rien à craindre non plus. La tolérance la plus large est un de leurs dogmes principaux. Ils veulent que chacun soit libre dans l'exercice de son culte, et qu'une protection égale soit assurée à toutes les religions, au Judaïsme comme au Christianisme, au Lutherianisme comme au Catholicisme, et en agissant ainsi, ils ne font que se conformer aux éternels principes de justice et de fraternité proclamés par le Christ lui-même. Mais ils ne veulent pas du gouvernement théocratique, ni de la suprématie du pouvoir spirituel dans l'administration de l'état. Point d'oppression religieuse ! Le prosélytisme de la parole est le seul dont ils reconnaissent la légitimité, qu'il s'exerce par la presse ou par l'enseignement.

Si la Maçonnerie n'est hostile, comme nous l'avons prouvé, ni aux intérêts politiques, ni aux intérêts religieux de la nation, aucun pouvoir, quel qu'il soit, ne saurait défendre aux militaires de se faire affilier à cette association. Le *COURRIER* de LA MEUSE voudrait cependant que cette faculté leur fut interdite. Pourquoi ? Nous allons le voir. — L'obéissance passive, dit ce journal, est la première règle de la discipline militaire. — Sans doute. Mais la Maçonnerie rejette-t-elle ce principe ? Non. Jamais elle ne s'est élevée contre son application, dans l'ordre militaire, et il n'existe pas d'exemple d'un soldat qui ait refusé d'exécuter les ordres de son supérieur, sous prétexte que la Maçonnerie lui en faisait un devoir. Concevrait-on d'ailleurs que le chef de l'armée, qui est si intéressé au maintien de ce principe, permit, engagé même, selon le *COURRIER*, les militaires à faire partie d'une association qui professerait des maximes diamétralement opposées ? Non, cela est absurde.

La Franc-Maçonnerie, continue le *COURRIER*, est constituée hiérarchiquement. Elle a ses règles et ses chefs particuliers auxquels tout adepte est obligé d'obéir AVANT TOUT. Mais c'est comme le catholicisme ; il y a seulement cette différence, que lorsque Rome a parlé, il faut aveuglement se soumettre à ses décisions, quelles qu'elles soient, justes ou injustes, conformes ou contraires aux lois, et que, lorsqu'un Orient a parlé, on n'est forcé d'obéir que lorsque ses prescriptions sont conformes à la justice et aux lois. Le Maçon conserve donc sa liberté de conscience et d'action, tandis que le catholique ULTRAMONTAIN est forcé de l'abdiquer devant la volonté de son supérieur.

Les militaires Maçons, poursuit le *COURRIER*, reconnaissent une autorité différente de celle à qui les lois donnent le droit de leur commander. Justement encore comme les catholiques ; mais toujours avec cette différence, que l'autorité à laquelle obéissent les Maçons est toute NATIONALE, tandis que les catholiques ULTRAMONTAINS obéissent à un souverain ÉTRANGER ; que l'autorité Maçonnique perdrait tout droit à l'obéissance, si elle s'avaisait de prêcher la destruction de la liberté de la presse, de l'enseignement, d'opinion, de conscience, tandis que l'autorité pontificale, conservait, selon tous les catholiques ultramontains, et selon le *COURRIER* lui-même, le droit de se faire obéir. Lequel de ces deux pouvoirs est donc le plus hostile à nos institutions ?

Mais la maçonnerie n'est pas reconnue par nos lois ! Pitoyable jeu de mots. Le droit de s'associer n'est-il pas écrit, en termes formels dans la constitution, et la maçonnerie est-elle autre chose qu'une association de citoyens paisibles, qui travaillent, par des moyens LEGAUX, à l'amélioration des hommes, et au soulagement de leurs misères et de leurs souffrances ? Quelles sont donc les règles CONSTITUTIONNELLES que l'on renverse en se vouant à l'accomplissement de cette œuvre de moralité et de philanthropie ? Le *COURRIER* est bien aveugle dans sa haine. Le bon sens, la logique, dont il a donné si souvent des preuves ailleurs, semblent l'avoir complètement abandonné dans sa polémique contre la Franche Maçonnerie.

Aussi sommes-nous parfaitement tranquilles sur les résultats qu'il se promet de ses efforts. Il peut retenir dans l'erreur quelques esprits grossiers, mais tous les gens raisonnables se détacheront insensiblement de son parti, et les défactions sur lesquelles il gémit ne seront rien en comparaison de celles qu'il aura à déplorer dans un avenir peu éloigné.

MM. le bourgmestre et les échevins, auxquels s'étaient réunis quelques membres du comité administratif de l'académie de peinture, ont fait hier soir une visite à cet établissement pour s'assurer de la marche des études. Ils ont été reçus par MM. le directeur et les professeurs. Toutes les classes ont été l'objet de l'examen de notre col-

lège, et chacun de ses membres a témoigné sa satisfaction des résultats obtenus après quatre mois de leçons seulement. L'académie fait concevoir les plus grandes espérances ; bientôt la pratique recueillera les fruits des études de dessin, et les constructions, grâce au cours d'architecture, n'offriront plus à l'œil rien de disparate ni de contraire aux règles du goût.

Nous ajouterons qu'il a été constaté que les cours comprennent 360 élèves, et que 150 jeunes gens, quoique inscrits, ne peuvent fréquenter l'établissement à cause de l'insuffisance du local.

Nous faisons des vœux pour que le conseil aise au moyen de donner les notions du dessin à tous ceux qui les réclament.

M. John Marschall vient d'être breveté pour l'importation des poêles, ou plutôt du combustible de nouvelle invention dont nous avons parlé ces jours derniers.

Par arrêté du 15 mars, M. le gouverneur de la province de Liège a ordonné l'ouverture des barrières placées sur les routes de cette province, rive droite de la Meuse, à dater de ce jour à minuit.

Mgr. l'évêque de Liège, cédant aux désirs qui lui ont été manifestés, fera dimanche prochain, sur la primauté du Souverain-Pontife, un discours tout-à-fait de circonstance.

Nous avons dit un mot ces jours derniers du projet de loi présenté aux Etats-Généraux par le gouvernement hollandais et portant modifications au tarif des douanes. Il s'agissait notamment dans ce projet d'élever les droits d'entrée sur la houille, pour protéger les tourbières indigènes.

Le *JOURNAL* DE LA HAYE nous apprend que ce projet a été rejeté dans la séance du 13 mars, à la majorité de 55 voix contre 16.

Notre conseil communal s'assemblera samedi 17. Voici les principaux objets mis à l'ordre du jour :

Examen des diverses propositions relatives à un emplacement pour le Jardin Botanique.

Rapport de la commission de comptabilité sur le compte des hospices pour 1832.

Supplément de crédit pour les fêtes publiques de 1837.

Question de savoir s'il n'y a pas lieu de vendre par adjudication publique une parcelle de terrain située rue de l'Université, et pour laquelle il y a des offres faites par deux particuliers.

Proposition relative au local à mettre à la disposition du sieur Triat pour l'Ecole de Gymnastique.

Réclamations du Sr. Borguet contre la résolution prise à l'égard de sa proposition de différer l'exigibilité du paiement des deux tiers du prix de son acquisition de parcelle de terrain dépendant du collège.

Nous empruntons les faits suivant à la correspondance privée de l'observateur :

Il vient de se commettre au bureau des postes aux lettres de Liège, un vol que la qualité du prévenu rend singulièrement grave. Une lettre venant d'Aix-la-Chapelle et contenant des *BANK-NOTES* anglais, a été soustraite par l'un des employés de la poste, qui s'est empressé de passer la frontière de Prusse et de se rendre à Aix-la-Chapelle. C'est là qu'un hasard vraiment providentiel a fait découvrir, par le principal intéressé, l'existence du délit en même temps que le coupable. Celui-ci ayant demandé qu'on lui indiquât la demeure d'un banquier quelconque, le hasard le conduisit précisément chez le capitaliste qui venait d'expédier les effets qu'on lui présentait. Celui-ci ayant reconnu les *BANK-NOTES* à leur numéro d'ordre, s'empressa de mettre le porteur entre les mains de la police. La visite qu'on lui fit subir amena la découverte d'une autre lettre fermée par cinq cachets, et qui sera remise avec les autres pièces de conviction aux membres du parquet de Liège.

Une révélation fort plaisante, c'est un secret de coulisses échappé pendant les plaidoiries de l'affaire de la FORTE chanteuse qui ambitionnait le rôle de Rachel de la JUIVE. En donnant lecture des contrats d'engagement et de la correspondance préparatoire, le public a appris, non sans rire de tout son cœur, qu'il était convenu entre le directeur et Mme Huguet-Roux, que pour laisser ignorer au public qu'elle ne savait pas le rôle d'Edwige de GUILLAUME-TELL, on viendrait avertir le public au moment de la représentation qu'une INDISPOSITION SUBITE empêchait M^{me} Huguet-Roux, etc., etc.

ACTES OFFICIELS. — BREVETS.

Par arrêtés royaux du 12 mars 1838, un brevet d'importation de dix années est accordé au sieur Marschall (John), de Hitchin (Angleterre), domicilié à Bruxelles, chez le sieur Delianson Clark, Montagne de la Cour, n° 10, pour la composition d'un combustible servant à chauffer les appartements, fabriques et autres locaux ou bâtiments quelconques, ainsi que les serres, voitures ou autres lieux ou objets qui doivent être chauffés artificiellement, et pour les appareils perfectionnés servant à l'emploi dudit combustible.

Ce brevet est accordé à la condition suivante, et sera déclaré nul si l'impétrant ne s'y conforme pas exactement.

Il est tenu d'autoriser les industriels du pays, qui le lui demanderont, à monter et mettre en œuvre les appareils et procédés dont il s'agit. Il leur donnera, à cet effet, tous les renseignements nécessaires, et ce, moyennant une juste indemnité à convenir, à l'amiable, entre les parties, et, en cas de contestation, à fixer par arbitrage.

Un brevet d'invention de dix années est accordé aux sieurs Closon (L) et comp., domiciliés à Liège, pour un vernis noir laqué, applicable au fer, au bois, etc.

Par arrêté royal du 10 mars, sont nommés membres des commissions d'agriculture, savoir : De la province de Liège. — Fabri-Longrée (A.), membre sortant. Sirel (F.), id. Eloy de Burdinne, id.

De la province de Limbourg. — De Montaigne (J.), membre sortant. Koekhoffs (A.), id. Beerenbroek (P.), id. De la province de Namur. — Delvaux, membre sortant. Piéton, id. De Philippart (Prosp.), id.

MÉMOIRES DU DIABLE. — FRÉDÉRIC SOULIÉ.

Une des publications les plus importantes de l'époque, les MÉMOIRES DU DIABLE par M. Frédéric Soulié, touche à sa fin. Les tomes 7 et 8 et derniers vont paraître prochainement. On ne saurait douter, d'après ce qui a paru, que l'auteur n'ait accompli à son honneur jusqu'au bout la tâche qu'il s'est imposée. Les MÉMOIRES DU DIABLE sont un monument curieux de la portée et de l'étendue qu'on peut donner de nos jours à une œuvre d'imagination. Leur longueur d'abord, qui, loin d'altérer l'intérêt, ne fait que le ranimer de plus en plus jusqu'à son dernier période d'énergie, était une difficulté dont l'auteur s'est fait un mérite et une question. Nous ne disons rien des événements étranges, significatifs, qui s'y pressent et s'y surpassent l'un l'autre ; nous passons sous silence l'effort constant, varié, vigoureux du talent et de l'imagination que M. Frédéric Soulié y prodigue ; nous dirons seulement que la conclusion d'une telle œuvre est un fait littéraire d'une importance assez réelle pour justifier toute l'impatience du public. Les premiers volumes des MÉMOIRES DU DIABLE se sont écoulés si rapidement qu'il a fallu en faire quatre éditions dans l'espace de deux mois.

(Extrait du *Journal des Débats*.)

A l'occasion de l'article qui précède nous croyons, dans l'intérêt de nos lecteurs, devoir leur signaler de nouveau la jolie collection que publie M. J. JAMAR, sous le titre de MUSEUM LITTÉRAIRE, et qui reproduit aussitôt leur publication à Paris, les meilleurs ouvrages nouveaux de la littérature moderne. Cette collection se recommande tant par le choix des ouvrages et l'élégance de son exécution typographique que par son prix si extraordinairement économique. LES MÉMOIRES DU DIABLE, dont l'édition originale en 8 volumes, coûte 60 FRANCS, sont publiés dans le MUSEUM en 8 fort jolis volumes qui ne coûtent que 70 CENTIMES aux abonnés ; donc, ÉCONOMIE DE 54 FRANCS 40 CENTIMES sur 60 FRANCS, et cela, sur un seul ouvrage. Nous renvoyons aux annonces pour le détail des ouvrages déjà publiés cette année dans le MUSEUM LITTÉRAIRE.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 MARS.

Naissances : 6 garçons, 6 filles.
Décès : 4 garçons, 1 fille.
Du 14. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir :
C.-J. Delpérée, âgé de 86 ans, ancien notaire, devant St-Thomas, veuf de M.-A. Dubois. — C. Sauveur, âgée de 60 ans, couturière, rue Neuve, veuve de P. Rocroi. — M. Buysse, âgée de 21 ans, institutrice, rue Puits en Sock.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Vendredi 16, 11^e représentation du 7^e mois d'abonnement, le MARI à la VILLE et la FEMME à la CAMPAGNE, vaudeville en deux actes. — Le CHEVAL DE BRONZE, opéra comique en 3 actes.
On commencera à 6 heures.

Lundi 19, la seconde représentation de la reprise de la JUIVE, grand opéra.
En attendant la première représentation de : le JUGEMENT de SALOMON. — Incessamment la première représentation de la reprise de l'ECLAIR.

ANNONCES.

CABILLAUDS, Rivets, Flottes, Elibottes, Soles. Chez ANDRIEN.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

NOUVELLE SARCELLES au MORIANE, rue du Stockis.

POISSONS DE MER au MORIANE, rue du Stockis.

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes, Soles, Playes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

Dimanche 11 courant il S'EST ÉGARÉ dans les environs du Quai St.-Léonard, UN JEUNE CHIEN D'ARRÊT (dit pointu) marqué de Blanc et Noir, récompense à celui qui en donnera connaissance, au n° 525, rue derrière le chœur St.-Paul. 410

On DEMANDE une FILLE, sachant faire la cuisine, et l'ouvrage d'une maison bourgeoise, au n° 569, rue Féronstrée. 381

POURBAIX,

CHIRURGIEN-DENTISTE, RUE S^t-HUBERT, n° 594, A LIÈGE,

Préviens les personnes qui voudraient le consulter, qu'il reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

Le propriétaire d'UN ÉTABLISSEMENT qui, dans ce moment, EST EN PLEIN RAPPORT, désire trouver UN ASSOCIÉ COMMANDITAIRE qui puisse verser dans la caisse sociale une somme de 15 à 20,000 francs.

S'adresser au notaire BIAR, place St-Paul, n° 528, à Liège. 425

Le 20 MARS, le notaire DOGNÉ VENDRA à CRÉDIT, au CHATEAU DE FLORZÉE,

50 A 60 BREBIS,

AVEC LEURS BREBIS, DE RACE MÉTIS ESPAGNOLE,

Ainsi que 50 AGNEAUX d'un an, de race Métis du Leicester. 574

A LOUER, pour être occupée de suite, UNE BONNE FERME, à 1/2 lieue de la ville, contenant environ douze hectares de jardin, prairie, cotillage, terre et houblonnière de première classe.
S'adresser à M^r DUSART, notaire, à Liège. 592

Le 21 MARS COURANT, à 9 heures,

M^r DUSART, notaire, VENDRA AUX ENCHÈRES, devant M. le juge-de-paix des quartiers du Nord et de l'Est, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais.

UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE,

Située au pasay des ânes, à Longdoz, près de la nouvelle route, contenant 21 arpes 80 centiares.

**CESSATION DE COMMERCE,
POUR CAUSE DE DÉCÈS.**

VENTE PUBLIQUE

MARCHANDISES D'AUNAGE.

LE 26 MARS 1858, à dix heures précises,
M^e VARLET, notaire à Beyne, VENDRA PUBLIQUEMENT
CHEZ M. Toussaint ÉTIENNE, à Fléron,
UNE GRANDE PARTIE
DE
MARCHANDISES D'AUNAGE,
TELLES QUE :

Cotons imprimés, contonnettes, mouchoirs de coton, de mousseline, de napolitaine, cravates de batiste, de soie noire et foulards; étoffes de pantalon, de tous genres; gilets de piqué, de satin uni et façonné; toiles bleues et blanches, draps, doublures, etc. etc.
Le tout sera vendu, AU COMPTANT, par lots plus ou moins forts, au gré des amateurs.
Les marchandises seront à voir chez ledit Toussaint ÉTIENNE, la veille du jour de la vente. 426

**Vente définitive
DE MAISONS,
A SERAING.**

LE 27 MARS 1858, à 10 heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M^e GILON, notaire à Seraing-sur-Meuse, MM. E. et A. MAGNERY feront VENDRE aux enchères :

- 1^o UNE BELLE MAISON, composée de plusieurs pièces, cour et grande écurie propre au commerce et bien achalandée comme auberge de bateliers.
 - 2^o Une idem avec cour et fournil en très-bon état.
 - 3^o Une idem avec cour et bâtiments derrière.
 - 4^o Une autre avec jardin.
 - 5^o DEUX PETITES MAISONS avec cour et étable, situées au hameau de la Boverie, même commune.
- Les quatre premières sont avantageusement situées aux bords de la Meuse et de la grande route.
Cette vente sera faite en six lots libres de charge, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement.
S'adresser audit notaire. 425

**VENTE DÉFINITIVE
PAR
Suite de surenchères.**

LE JEUDI 22 MARS 1858, à 10 heures du matin,

M^e VARLET, notaire à BEYNE, adjugera définitivement par devant M. le juge-de-peace du canton de Fléron, en la demeure de M. Jean-Joseph ANCIEN, aubergiste à Prayon, commune de Forêt,

LES IMMEUBLES

DONT LA DÉSIGNATION SUIT,

Situés à la Brouck, commune de Forêt, à proximité de la route de la Vesdre et du chemin de fer, savoir :

- 1^{er} Lot.
1^o Un BATIMENT servant à une BRASSERIE en pleine activité, avec cuves et attrails servant à son exploitation.
2^o Et un GRAND BATIMENT à deux étages appelé Brahy, servant à une habitation et à faire la drège, avec l'écurie à côté, séparé de la brasserie par le chemin, le tout exploité par M. Ransy-Ancien.
- 2^o Lot.
Une PIÈCE DE TERRE appelée la Froie, contenant un bonnier 4 verges grandes, traversée par le chemin de la campagne et aboutissant à la rivière.
- 3^o Lot.
Une PRAIRIE dite de la Vieille-Ferme, contenant dix verges, tenant au chemin, à MM. Ransy et Desamorys.
- 4^o Lot.
DIX VERGES GRANDES SIX PETITES, faisant le 5^{me} du bois dit des Chartreux, tenant à la veuve Orval, à MM. Vandermaesen, Ransy et Desamorys.

MISES A PRIX : Du 1^{er} lot, frs. 3,465 »
Du 2^o » 4,505 »
Du 3^o » 2,750 »
Et du 4^o » 251 »
prix auxquels ils ont été portés par les surenchères.

**Vente
DE
CHEVAUX.**

Le sieur HOTTEGINDRE, marchand de chevaux, a l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs que, LUNDI prochain dix neuf mars courant, à deux heures de relevée,

IL FERA VENDRE,

par le ministère de l'huissier CLASEN, chez M. JONGEN, à l'hôtel de Brabant, rue Hongrée, à Liège, PLUSIEURS BEAUX ET BONS CHEVAUX DE SELLE et de VOITURE et propres à deux mains, provenant de différents trocs : dans ce nombre se trouve UN CHEVAL RUSSE renommé par sa bonté.
La Vente se fera ARGENT COMPTANT et M^e les amateurs pourront voir ces chevaux les 17 et 18 courant. 417

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

La MAISON sise à Liège, faubourg St.-Gilles, portant le N^o 286, joignant de deux côtés et de derrière au sieur Delincé, ayant été surenchérie, SERA DÉFINITIVEMENT exposée en VENTE aux ENCHÈRES par le ministère de M^e GILKINET, le LUNDI 26 MARS 1858, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des cantons sud et ouest de la ville de Liège, située Mont-St-Martin, N^o 607, sur la mise à prix de 3150 frs.
S'adresser pour plus amples renseignements en l'étude à Liège, rue Féronstrée, N^o 588, dudit M^e GILKINET. 398

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ
AVEC TRÈS-GRANDE FACILITÉ**

POUR LE PAIEMENT DU PRIX,

UNE MAISON.

AVEC COUR ET JARDIN, CONTENANT 279 MÈTRES CARRÉS.

ÉGALEMENT A VENDRE,

1995 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN,

SOIT EN MASSE, SOIT PAR PORTIONS que l'amateur voudra indiquer; dans ce cas chaque portion devra être prise sur une largeur à convenir en face du quai et prolongée sur une même largeur jusqu'à l'extrémité opposée.
CES IMMEUBLES SONT SITUÉS A LIÈGE, AU CENTRE DU QUAI DE LA SAUVENIÈRE, dans la situation la plus agréable et la plus salubre, ayant d'un côté une vue très-étendue sur la promenade et quartier d'Avroï, et de l'autre sur le bel et unique amphithéâtre formé par la montagne du Mont St.-Martin.
S'adresser, pour plus amples informations, au notaire BOULANGER, qui est chargé de cette vente. 1295

MUSÉUM LITTÉRAIRE.

1^{re} SÉRIE DE 1858.

10 VOLUMES POUR 7 FRANCS,

AU LIEU DE 75 FRANCS.

HISTOIRE de CÉSAR BIROTEAU, parfumeur, chevalier de la Légion-d'Honneur, etc., par de Balzac, 2 vol.

LA SOEUR du MAUGRABIN, par le bibliophile Jacob, 1 vol.

MÉMOIRES du DIABLE, par Frédéric Soulié, 2 vol.

LE VIEUX COMMODORE, par le capitaine Marryat, 2 vol.

LES VOIX INTÉRIEURES, par Victor Hugo, 1 vol.

MADAME la DUCHESSE de BOURGOGNE, 1 vol.

L'EXILÉ. — UNE ROSE AU DÉSERT, par la duchesse d'Abrantès, 1 vol.

2^e SÉRIE DE 1858.

Deux volumes sont en vente :

CHAVORNAY, par Charles Didier, auteur de Rome Souterraine.

CONDITIONS DU MUSÉUM LITTÉRAIRE.

Le MUSÉUM LITTÉRAIRE se compose des meilleurs ouvrages de la littérature moderne, qui sont reproduits aussitôt leur publication à Paris. Il se distribue TOUS LES DIMANCHES aux souscripteurs, au prix de 70 CENTIMES, un joli volume in-18 ou in-8^o, imprimé avec luxe sur papier vélin superfine satiné, qui reproduit exactement un volume in-8^o de la valeur de 7 Francs 50 centimes.

Il suffit de souscrire pour UNE SÉRIE de 10 volumes, coûtant ensemble 7 FRANCS, et représentant la valeur de 75 FRANCS.

On souscrit à LIÈGE, au bureau du POLITIQUE, et chez les libraires J. Desoer, Palante, Baufays, Collardin, Dessain, Duvivier-Sterpin, etc.

Bruxelles, chez l'éditeur J. JAMAR, rue de la Régence, N^o 8, et chez tous les principaux libraires du royaume.

**A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ
la Belle Propriété
DU
CHATEAU DE STRIVAY.**

SITUÉE COMMUNE DE PLAINEVEAUX.

Cette belle propriété se compose d'un beau château, consistant en grands salons, cabinets, chambres à coucher, écuries, étables, remises, jardins légumier et d'agrément, corps de ferme avec environ soixante boumiers de prairies, vergers et terres à labour.

Tous ces bâtiments sont construits en pierres et briques et couverts en ardoises et sont dans le meilleur état.

Cette vente présente toute sécurité, et l'acquéreur pourra obtenir de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions, en l'étude de M^e NIHOUL, notaire à Seraing, et place St. Barthélemi, n. 610, à Liège.

BOURSES.

PARIS, LE 15 MARS.

Trois p. c.	79 80	Actions réunies.	1090
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	5 5/4
Cinq p. c.	108 05	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2650	Dettes actives.	20 1/2
Obl. la vil. de Par.	1157 50	Id. passives.	—
Emprunt belge.	105	Emp. rom.	102
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99 60
Banque de Belg.	1505	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

LONDRES, LE 12 MARS.

5 % consolidés.	95 1/4	Différées.	7 5/4
BELGE. 1852, c. d.	104	Passives.	4 5/4
HOLL. Dette active.	55 1/8	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	50 1/4	BRESIL.	76
Id. 3 p. c.	20 1/4	MEXICAINS 5 p. c.	28 5/4
Esp. Emp. 1854.	19 5/4		

AMSTERDAM, LE 15 MARS.

HOLL. Dette act.	102 1/8	Certific. à Amster.	97 5/8
Dito 2 1/2.	55 5/16	POLOGNE. L. R. 500	116 1/2
Différée.	—	Prse. L. de R. 50	114 1/2
Billet de change.	22 9/16	ESPAGNE. E. Ard.	18 15/16
Obl. synd. d'am	94 15/16	Dito grad.	—
Id. 5 1/2.	78 1/2	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	180 1/8	Id. nouv.	—
RUSSE. Hope et Co	105 1/2	Id. passives.	4 5/4
Id. 1829.	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	102 1/4
Inscr. au gr. livre	69 5/8	BRES. Obl. à Lond.	76 1/4

ANVERS, LE 14 MARS.

ANVERS. Det. act.	104	A. Prusse. Em. à Berl.	145 1/4	A
Det. diff.	48 1/4	NAPLES. Cert. Ital.	95 1/4	A
Empr. de 48 mill.	101	ET. ROM. Lev. 1852.	101	P
Id. de 50 mill.	94 1/4	Cert. à A. 1854.	100	P
HOLL. Dette act.	55 1/8			
Rente rembours.	99 1/2	A CHANGES.		
AUTRICHE. Métall.	106	Amsterd. C. jours.	pair.	
Lots de fl. 100.	—	Id. 3 mois.	pair.	
Id. 250.	447 4/8	Rotterdam. C. jours.	pair.	
Id. 500.	726	Id. 3 mois.	pair.	
POLOG. Lots fl. 500.	116 1/2	A Paris. C. jours.	—	
Id. 500.	159 5/4	Id. 3 mois.	78 0/8	P
BRES. Em. L. 1854.	76	Londres. C. jours.	40 1/2	P
ESPAGNE. Ardois.	18 5/8	Id. 2 mois.	40 1/2	P
Dettes passiv. 1854.	—	Id. 3 mois.	35 15/16	P
Différée.	—	Francfort. C. jours	35 9/16	P
DANEMARC. E. Nott.	95 1/2	Id. 5 mois.	35 9/16	P
Dito à L.	74 1/2	Bruxelles et Gand.	18	

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 14 MARS.

L'actif espagnol a été ferme au commencement de la bourse : ouvert 18 5/4 11/16 5/8 et reste 18 9/16 arg. au comptant.
Primes à un mois 18 5/4 d. 1^o P.
Id. au 19/20 courant, 18 7/8 1/4 0^o cours.
Actions de la Banque d'Anvers : ouvert 110 1/4 1/2 5/4 111 et reste 110 5/4 A.
Bressiliens 76^o cours au comptant.
On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 14 MARS.

Dette active 2 1/2	54 1/2	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 1/8 et	Tapis.	111
Fin courant.	101 1/8	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	94 1/4	Mutualité.	117 1/2
Fin courant.	94 1/4	P S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 5/4	P Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	840	P Act. Réunies.	105 5/4
Emp. de Paris.	1775	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	165	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	—	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	109 1/4 et	A Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	135	Luxembourg.	—
Banque Foncière.	104	P Civile.	150
Idem.	97 5/4	P Herve.	—
Fleuu.	225	Ch. de Fer de Col.	1075
Hornu.	155	P Ch. de B., M. et B.	—
Sclassin.	155	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	151	P Holl. Dette active.	55
Levant du Fleuu.	180	Losrenten inserit.	99 5/4
Ougrée.	—	AUTRICHE. Métall.	105 5/4
Sars-Longscham.	170	Naples. C. Falcon.	95 1/8
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardois.	18 5/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	18 5/4 D. 1 A
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	124	Idem de 1855.	—
Betteraves.	125	A Passives.	—
Verr. de Charl.	—	BRESIL. E. de Roth.	76
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1853.	100 5/8

VIENNE, LE 5 MARS.

Métalliques, 107^o P. — Actions de la Banque, 1448 1/2.